

Appel au retrait d'un projet de permis d'extraction de combustibles fossiles dans la mer des Wadden, site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

NOTANT que la mer des Wadden est une zone protégée au titre du réseau Natura 2000 ainsi qu'un site transfrontalier inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

NOTANT que l'extraction de combustibles fossiles dans la mer des Wadden, inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, va conduire à une subsidence à court comme à long terme des sols sous-marins ;

RAPPELANT que la valeur universelle exceptionnelle du site de la mer des Wadden tient au fait que les sols sous-marins y sont dégagés à marée basse, et en découlent directement ;

CONSCIENT que la sustentation des nombreuses espèces d'oiseaux migratoires et indigènes protégées dépend de ce que les sols sous-marins soient dégagés à marée basse ;

NOTANT que l'utilisation de combustibles fossiles va conduire à une augmentation de la quantité de deux gaz à effet de serre, le CO₂ et le CH₄, dans l'atmosphère, qui entraînera une augmentation du niveau de la mer à l'échelle tant planétaire que sur le site protégé de la mer des Wadden ;

RAPPELANT que la mise à jour 2020 de l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN a déterminé que le changement climatique est aujourd'hui la menace la plus fréquente pour les sites du Patrimoine naturel mondial, dont un tiers est déjà impacté ;

RAPPELANT que le principe de précaution est l'un des principes directeurs des législations tant européennes que nationales pour la protection de la nature ;

RECONNAISSANT que l'élévation du niveau de la mer et la subsidence des sols sous-marins sont des facteurs étroitement liés qui, ensemble, limitent à la fois les surfaces dégagées par les marées et leur temps d'exposition à l'air ;

NOTANT que la mer des Wadden est l'une des zones côtières les moins profondes des Pays-Bas et qu'elle est donc extrêmement vulnérable aux effets du changement climatique et, notamment, à l'élévation de la température de l'eau et du niveau de la mer ; et

INQUIET que le Ministre des affaires économiques et du changement climatique des Pays-Bas ait accordé, le 27 août 2021, un projet de permis d'extraction de combustibles fossiles (gaz naturel) dans la mer des Wadden, inscrite sur la liste du Patrimoine mondial ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

DEMANDE que le gouvernement des Pays-Bas retire le projet de permis d'extraction des combustibles fossiles, eu égard à la nécessité mondiale non seulement de protéger et préserver la mer des Wadden en tant que site inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et étape cruciale de la voie de migration de l'Atlantique Est, mais aussi de prévenir les dommages aux habitats essentiels imputables aux émissions de gaz à effet de serre.

Clause de non-responsabilité : L'adoption de la présente décision par les Membres de l'UICN ne porte pas préjudice au rôle de l'UICN à fournir des conseils techniques indépendants au Comité du patrimoine mondial.